



AMt-MaPi/ Philippeville, le 21 octobre 2025

BEAUMONT

Opération de Développement Rural

Compte-rendu de la CLDR

Salle du Conseil communal
le 20 octobre 2025

Présents : 22 personnes, dont 2 agents FRW.

• **Membres présents :**

*Christine Mormal, échevine du DR et présidente de la CLDR
Eric Van Eylen, conseiller communal
Aurélie Puissant
Jacques Pierloot
Régis Colombier
Jean-Michel Brogniet
Adèle Mary
Dominique Milet
Christian Thonnart
Baptiste Guillaume
Mik Colignon
Jean-Louis Van Eylen
Emmanuel Camus
Gérard Maes
Marie-Claude Dufrane
Geoffrey Borgniet
Olivier DUBOIS
Isabelle Moreau
Jean-François Godart
Hélène Payen*

• **Membres excusés :**

*Françoise Colinet, conseillère communale
Descamps Philippe*

• **Membres absents :**

*Firmin Ndongo Aloo, conseiller communal
Jacquy Collin, conseiller communal
Claudette Sottiauxn conseillère communale*

Liliane Lievens
Joris Leloup

- **Pour l'organisme d'accompagnement, la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) :**

Anne MAITRE, Agent de Développement
Matteo PILATI, Agent de Développement

Principaux acronymes :

CLDR	Commission Locale de Développement Rural
DD	Développement Durable
FRW	Fondation Rurale de Wallonie
ODR	Opération de Développement Rural
PCDR	Programme Communal de Développement Rural

Ordre du jour

1. Introduction de la réunion par Madame l'échevine du DR, présidente de la CLDR
2. Mise en place de la CLDR et présentation de ses membres
3. Rappel de la procédure d'une ODR
4. Présentation du Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR (ROI)
5. Préparation à la validation du diagnostic
6. Agenda 2025 et suites
7. Divers
8. Verre de l'amitié

1. Introduction de la réunion par Madame l'échevine du DR, présidente de la CLDR

La séance débute par un mot de bienvenue de Mme Mormal. Elle remercie les membres de la CLDR, fraîchement nommés, pour l'investissement qu'ils consacrent à leur commune. Le DR et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sont des thèmes qui lui tiennent particulièrement à cœur. La mise en place de cette commission chargée de suivre, valider et travailler sur le futur PCDR de Beaumont représente une étape importante en termes de participation citoyenne au sein de la commune. Avant de céder la parole à la FRW, elle remercie une nouvelle fois les personnes présentes pour leur engagement citoyen.

2. Mise en place de la CLDR et présentation de ses membres

Mme Maître commence ce point en soulignant la bonne représentativité de la CLDR par rapport au reste de la population de Beaumont en termes de catégories d'âge, de genres, de répartition géographique et de milieux socio-professionnels.

Elle invite, ensuite, l'assemblée à procéder à un tour de table où chaque membre est invité à se présenter en mentionnant : son nom, son village, ses implications potentielles dans le milieu associatif local et la raison de son engagement dans la CLDR de Beaumont.

3. Rappel de la procédure d'une Opération de Développement Rural

Mme Maître procède à un bref rappel de ce qu'est une ODR.

Les points abordés sont dans l'ordre :

- l'opération de Développement Rural (ODR) et ses caractéristiques principales ;
- le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et ses 6 parties ;
- les partenaires impliqués ;
- le processus participatif ;
- les différents rôles de la CLDR
- les raisons de se lancer dans une ODR ;
- la diversité des thèmes et des projets ;
- le résumé de de l'ODR de Beaumont.

Suite à cette partie informative, chaque membre se voit distribuer un petit fascicule intitulé : « B.A.B.A. à destination des nouveaux membres de la CLDR »¹. Ce dernier reprend tous les éléments importants de cette présentation, ainsi que plusieurs compléments plus spécifiques à Beaumont et aux financements des projets DR.

4. Présentation du Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR

Le ROI de la CLDR de Beaumont suit le canevas type imposé par le SPW. Les membres l'ont reçu en même temps que la convocation à cette réunion pour en prendre connaissance.

Mr Pilati procède à la présentation de certains articles plus importants.

L'**article 4** indique que la CLDR est constituée pour la durée de l'ODR. Cela implique qu'elle n'est pas dissoute après la validation du PCDR par le Gouvernement wallon. En effet, le suivi de la mise en œuvre des projets inscrits dans un PCDR fait partie des tâches assignées à la commission.

L'**article 6** définit plus précisément la composition requise pour une CLDR conforme. Il y a autant de membres effectifs que de membres suppléants, mais cette distinction n'a aucun poids réel dans le fonctionnement de la commission. Il est également précisé que le nombre de membres élus au sein du Conseil communal ne peut excéder un quart du total des membres.

L'**article 7** indique qu'un registre de présences est tenu par le secrétariat de la CLDR (en l'occurrence, la FRW). Les membres sont donc invités à signaler leurs éventuelles futures absences aux agents de la FRW, à Mme Mormal ou à Gaby Dubois lorsque cette dernière sera de retour de son arrêt de travail.

L'**article 11** précise que la CLDR se réunit chaque fois que l'ODR le requiert, avec un minimum de 4 fois par an.

¹ À retrouver en annexe de ce PV.

L'**article 12** exige que les convocations aux réunions soient envoyées 10 jours ouvrables avant la réunion en question. La FRW invite les membres souhaitant la recevoir par mail à se faire connaître à la fin de cette réunion.

L'**article 18** requiert qu'un quorum de 50% des membres de la commission, hors membres élus au Conseil communal, soit atteint pour valider une décision de la CLDR.

L'**article 19** précise que les propositions de la CLDR faites à l'autorité communale sont toujours déposées selon la règle du consensus, mais qu'un vote peut être organisé en cas de blocage.

L'**article 22** donne des précisions quant aux droits à l'image des membres de la CLDR dans le cadre de leurs fonctions. Les membres ne souhaitant pas que leur image soit utilisée dans le cadre de l'ODR de Beaumont sont invités à le faire savoir aux agents de la FRW.

À la fin de la présentation, un membre signale que le ROI renvoi à la liste des membres qui n'a pas été transmise avec la convocation. Cette mention fait référence à la délibération du Conseil communal du 22 juillet dernier, ratifiant la composition de la CLDR. Elle sera ajoutée en annexe de ce compte rendu pour pallier à ce manquement et sera disponible sur le site consacré à l'ODR.

Suite aux différents échanges, la CLDR approuvent sont ROI.

5. Préparation à la validation du diagnostic

La partie 1 du PCDR est maintenant finalisée :



Ce dossier comprend 116 pages, 179 figures (cartes, graphiques, tableaux, etc) et 40 thématiques, le tout abordé dans 10 parties différentes. Il s'agit de données objectives (issues notamment de statistiques) dressant le portrait de la Commune de Beaumont.

Ce diagnostic a déjà eu l'occasion d'être présenté, relu et complété à plusieurs reprises lors des différentes GT (présentation et échanges avec les citoyens présents), par la relecture de la Commune et via la création d'un Schéma de Développement Communal (SDC) par le même bureau d'études.

Sa version datée de septembre 2025 est consultable :

- En version papier, à l'administration communale.
- En version informatique, dans la page « Documents » du site <https://www.pcdr-beaumont.info/>, dédié à l'ODR de Beaumont. Ou directement via le lien : https://www.pcdr-beaumont.info/uploads/1/4/3/3/143399948/23007_pcdr_beaumont_partie1.pdf

Les membres de la CLDR sont invités à aller le parcourir.

Il fera l'objet d'une approbation lors de la prochaine réunion de la CLDR.

À ce stade, plusieurs questions sont posées aux agents de la FRW :

- Un membre demande s'il est possible d'avoir la partie 1 en version papier. Les membres le désirant peuvent en faire la demande à la Commune ou à la FRW.
- Il est notifié également que les présentations PPT de l'auteur de la partie 1, par thématiques, sont disponibles sur le site internet dédié à l'ODR de Beaumont, dans les documents relatifs aux GT.
- Concernant la participation citoyenne, un membre aimerait avoir le compte rendu des réunions villageoises. Il lui est expliqué que ces données sont disponibles sur le site consacré à l'ODR et que les agents amèneront les différents comptes rendus lors de la prochaine réunion pour ceux désirant les consulter.
- Il est demandé si la CLDR se réunira encore une fois le document finalisé. Il est expliqué que, par après, la CLDR sera tenue de se réunir 4 fois par an pour la mise en route et le suivi des projets. Chaque année, lors de son rapport annuel établissant le compte rendu des projets en cours, les membres seront invités à déterminer les prochains projets à mettre en œuvre.
- Au niveau des subsides développement rural, un membre demande qui entreprend les démarches. La commune reste seule maître d'œuvre et introduit les demandes avec le soutien de la FRW.
- Qu'en est-il des finances communales (ex : un projet voulu par les citoyens mais qui n'est pas en adéquation avec le budget communal) ? L'intérêt de rassembler citoyens et élus dans cette commission est justement de pouvoir réfléchir ensemble et de manière raisonnée pour le bien des beaumontois.
- Par rapport aux explications sur les demandes de conventions en développement rural, cela signifie-t-il qu'un seul projet peut être rentré à la fois ? Non, on peut introduire plusieurs dossiers et/ou répondre à d'autres appels à projets ne dépendant pas du développement rural pour pouvoir les réaliser. En effet, le développement rural ne finance que certains types de projets. Cela n'empêche pas la Commune de faire financer d'autres projets de son PCDR via d'autres voies (subsides ou fonds propres), et ce, avec l'avantage d'avoir déjà une fiche-projet à introduire.

- Un membre demande qui sont les élus communaux. Les élus présents se notifient et énumèrent leurs compères.

6. Agenda 2025 et suites

Mr Pilati poursuit la séance en présentant l'agenda de la CLDR pour l'année 2025, ainsi que les suites prévues pour 2026. En voici le résumé :

- CLDR #1 : **le lundi 20 octobre**, mise en place...
- CLDR #2 : **le lundi 24 novembre**, approbation du diagnostic et travail sur la stratégie
- CLDR #3 : **le lundi 15 décembre**, approbation de la stratégie et travail sur les projets
- CLDR #4 : **à fixer en janvier 2026**, sélection des projets et préparation à leur rédaction par le bureau d'étude
- **Février/mars 2026** : Groupes-projets et rédaction des fiches-projets par le bureau d'étude
- CLDR #5, #6, #7 : **en 2026**.
- Approbation du PCDR par la CLDR, puis par le Conseil communal.
- Passage au Pôle Aménagement du Territoire (PAT), puis approbation par le gouvernement wallon.

Notons que :

- Les « groupes-projets » seront mis une place une fois la liste des priorités de la CLDR établie. Ces réunions seront ouvertes aux membres de la CLDR mais pas obligatoires. Elles auront pour but d'étudier un seul projet en particulier (parmi ceux qui auront été définis comme les plus importants), pour en détailler au maximum les attentes, les besoins et les infrastructures nécessaires pour, ainsi, permettre à l'auteur de créer une fiche-projet fortement détaillée avec les attentes de la population.
- La date de la CLDR #4 n'est pas encore connue, puisque l'annulation de la CLDR prévue au mois de septembre a décalé le calendrier des rencontres. Cette date sera communiquée aux membres lors de la prochaine CLDR du 24 novembre.
- Les dates des CLDR #5, 6 et 7 ne sont pas encore définies car elles correspondent au lapse de temps nécessaire à l'auteur de PCDR pour rédiger toutes les fiches-projets. Elles pourront être fixées en fonction de l'avancée de son travail.
- Le PAT est le jury d'experts chargé par le Région wallonne de rendre un avis sur les PCDR des Communes une fois que ceux-ci sont terminés. Ce passage correspond donc à la défense du dossier par une délégation comprenant : les agents de la FRW pour la partie consultation de la population, l'auteur de PCDR, une délégation d'élus locaux dont l'échevine en charge du DR et un membre volontaire de la CLDR.

7. Divers

En point divers, la FRW rappelle que les membres souhaitant recevoir leurs convocations par mail peuvent le signaler en fin de réunion.

8. Verre de l'amitié

En conclusion, les membres de la CLDR sont remerciés pour leur implication dans le développement de leur commune et invités à faire une photo de groupe pour immortaliser cet instant.



Ils sont, enfin, conviés à partager le verre de l'amitié.

Pour le Bureau Régional ESEM
de la Fondation Rurale de Wallonie

Anne MAITRE – Matteo PILATI
Agents de Développement

Fondation Rurale de Wallonie
Equipe Entre-Sambre-et-Meuse
Anne MAITRE – Matteo PILATI
Rue de France, 66 - 5600 Philippeville
Tél 071 66 01 90
a.maitre@frw.be ou m.pilati@frw.be

Annexes :

PCDR BEAUMONT



Fondation Rurale
de Wallonie



B.A.B.A À DESTINATION DES NOUVEAUX
MEMBRES DE LA CLDR

www.frw.be

BIENVENUE DANS LA CLDR!

La Commission Locale de Développement Rural

Face à cette nouvelle mission, les agents de la Fondation Rurale de Wallonie sont là pour vous accompagner.

Concrètement, nous venons à votre rencontre pour vous éclairer sur les points suivants:

- | | |
|--------------------------------|----------|
| Présentation FRW | 3 |
| L'ODR en quelques mots | 4 |
| Un PCDR ça sert à quoi? | 5 |
| Focus sur les projets | 6 |
| Tableau de subventionnement DR | 7 |
| Focus sur la CLDR | 8 |
| Calendrier 2025 | 9 |

Les acronymes

- ODR: opération de développement rural
- PCDR: programme communal de développement rural
- CLDR: commission locale de développement rural
- CC: conseil communal
- ROI: règlement d'ordre intérieur
- DR: développement rural



QUI SOMMES-NOUS?

La Fondation Rurale de Wallonie (FRW) est un **organisme privé d'utilité publique, indépendant et pluraliste**. Son Conseil d'Administration se compose de membres désignés par les partis politiques au prorata des sièges obtenus au Parlement Wallon. Relevons également qu'un représentant de la Fédération Wallonne de l'agriculture et un représentant du ministre ayant le Développement Rural (DR) dans ses attributions siègent aussi au Conseil d'Administration, comme observateurs.

Elle est en charge de missions de service public confiées par la Région Wallonne à travers, notamment, une convention-cadre.

Plus d'infos sur : www.frw.be

NOS SERVICES

Forte de plus de **40 ans d'expérience**, la Fondation possède **8 équipes régionales** qui accompagnent l'opération de développement rural (ODR) de **130 communes wallonnes**. Matteo Pilati et Anne Maître, de l'équipe Entre-Sambre-et-Meuse, localisée à Philippeville, accompagnent votre commune et votre Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

Eqauipe ESEM
rue de France, 66
5600 Philippeville
071 66 01 90
m.pilati@frw.be
a.maitre@frw.be



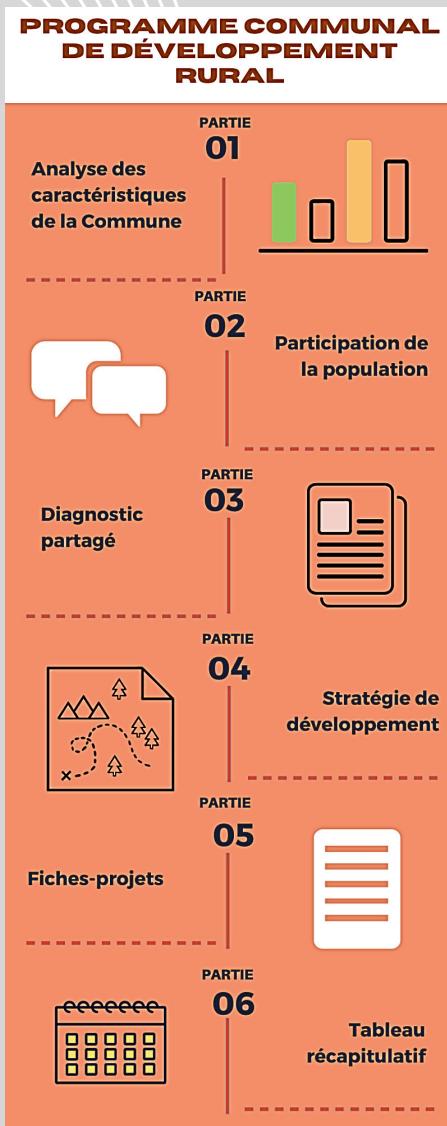
L'ODR en quelques mots

L'Objectif : améliorer la qualité de vie des habitants

- Processus participatif = consultations villageoises + CLDR
- Echelon communal = projet sur propriété communale/sur toute l'entité
- Sur du long terme (10 ans)
- Un diagnostic, des objectifs et des projets
- Obéissant à un décret = décret relatif au développement rural du 11 avril 2014



Programme Communal de Développement Rural



UN DOCUMENT ÉCRIT POUR GUIDER

Ce document, élaboré sur base de la **participation citoyenne** et des données chiffrées de la commune est composé de **6 parties** (voir schéma ci-contre). Ce document doit être approuvé par la CLDR, le Conseil Communal, et finalement, le Gouvernement wallon.

PARTIE 1 : Etude approfondie du territoire communal réalisée par l'auteur de programme (DR[EA]²M) sur base de données objectives et statistiques. Réalisée - consultable sur www.pcdr-beaumont.info

PARTIE 2 : Synthèse et analyse de la participation citoyenne. En cours - pv des réunions villageoises et groupes de travail consultables sur www.pcdr-beaumont.info

PARTIE 3 : Confrontation des données objectives (partie 1) et du vécu de la population (partie 2). Identification des principales ressources et problématiques du territoire (sous forme de constats) ainsi que la mise en avant des enjeux pour le développement de l'entité. En cours.

PARTIE 4 : Objectifs à atteindre pour la commune, définis par la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) sur base des réflexions menées lors des Groupes de Travail thématiques et du travail de l'auteur de PCDR.

Ex. : Aménager des infrastructures d'accueil pour les touristes, soutenir et diversifier l'économie locale, développer une offre en logement, sécuriser les lieux de vie importants.

PARTIE 5 : Projets et actions permettant de parvenir aux objectifs, déterminés et priorisés par la CLDR sur base des éléments apportés par la population.

Ex. : Réhabilitation d'un ancien bâtiment en centre sportif, aménagement d'une place, réalisation d'une brochure pour les nouveaux habitants.

PARTIE 6 : Tableau planifiant les projets, les moyens financiers, les sources de financement et les acteurs porteurs pour la réalisation des projets du PCDR.

FOCUS SUR LES PROJETS

Les projets sont répartis en trois lots:

Le lot 1 comprend les fiches-projets jugées prioritaires et sont les plus détaillées (estimations, localisation, esquisse), elles sont généralement réalisées par l'auteur de projet.

Le lot 2 comprend les fiches-projets reprenant la description et justification du projet, les impacts attendus et idéalement une localisation.

Le lot 3 comprend les fiches-projets les plus succinctes, comprenant le titre et la description.

UN OUTIL DANS LA RECHERCHE DE FINANCEMENT

Le PCDR donne accès à des subsides (voir page suivante) pour les projets du PCDR relevant de la Ministre de la Ruralité, Anne-Catherine Dalcq, en charge du développement rural. Il permet également d'être réactif face aux multiples appels à projets et de réaliser les projets via d'autres sources de financements.

QUELQUES EXEMPLES LOCAUX

FINANCÉS EN PARTIE VIA LE DÉVELOPPEMENT RURAL



LE MERBIEN, MAISON DE VILLAGE À MERBES-SAINTE-MARIE

PLACE DE SIVRY-RANCE

ETANG DU GRAND BU À DOISCHE

TAUX DE SUBVENTIONNEMENT DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT RURAL

	Type de projet à conventionner	Taux de subvention	Assiette de subvention maximum	Plafond de subvention
1	Bâtiments de services Mobilité douce	80%	850.000€	680.000€
2	Espaces publics dédiés à la convivialité Espaces partagés	80%	500.000€	400.000€
3	Espaces publics dédiés à la biodiversité et à la protection de l'environnement	80%	500.00€	400.000€
4	Logement Energie Atelier rural - Economie	60%	850.000€	510.000€
5	Projets communaux d'aménagement d'espaces publics autre que ceux des type 2 et 3	60%	500.000€	300.000€
6	Acquisition de terrain bâti	60%	500.000€	300.000€
7	Acquisition de terrain nu	60%	250.000€	150.000€
8	Prestations en termes de recherche, de stratégie et de prospective relative au milieu rural Prestations relatives à la conception et à la création d'outils de promotion du milieu rural	80%	250.000€	200.000€

UN CADRE LÉGISLATIF SPÉCIFIQUE

Les textes législatifs propres au Développement rural sont:

Le décret du 11.04.2014 et l'Arrêté du 12.06.2014 qui posent les bases (participation citoyenne, contenu du PCDR, subventionnement) des Opérations de Développement Rural.

L'Arrêté et la Circulaire ministériels du 10.09.2021 Le premier spécifie les taux de subventionnement ci-dessus et la circulaire contient le modèle de ROI pour la CLDR, les documents pour la mise en place du budget participatif ainsi qu'un modèle de fiche-projet.

Et à Beaumont, où en est-on ?

- Janvier 2024 : Rédaction par le bureau DR(EA)^{2M} du pré-diagnostic socio-économique de la Commune
- Février- avril 2024 : Réunion villageoises d'informations et de consultations (7)
- Juin-Décembre 2024 : Suspension des réunions (élections)
- Mars-juin 2025 : Groupes de Travail thématiques
- Octobre 2025: Installation de la CLDR
- Fin 2025 : Travaux de la CLDR

Et la CLDR dans tous ça?

DES CITOYENS IMPLIQUÉS

La Commission Locale de Développement Rural est un organe participatif (une Commission d'avis) composé **de mandataires (max 1/4) et de représentants de la population** qui souhaitent s'investir dans le développement de leur commune.

Les membres de la CLDR ont pour objectifs de jouer un rôle de relais entre les habitants et les mandataires communaux, d'accompagner la réalisation du PCDR de la Commune et des projets qui y figurent.

La CLDR est réglementée par un ROI, dont deux articles mettent en avant la nécessité d'être présent :

Art.7. le(s) membre(s) non excusé(s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives seront interrogés sur leur volonté de poursuivre leur mandat. Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office.

Art 18. Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Tout membre empêché est invité à le faire savoir auprès de la FRW ou auprès d'un autre membre pour le bon déroulement des réunions.

Calendrier

Congés scolaires

Réunions CLDR -salle du conseil communal

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
L 1	M 1			S 1 <i>La Toussaint</i>		L 1	
M 2	J 2	D 2				M 2	
M 3	V 3	L 3				M 3	
J 4	S 4	M 4				J 4	
V 5	D 5	N 5				V 5	
S 6	L 6	J 6		S 6		S 6	
D 7	M 7	V 7		D 7		D 7	
L 8	M 8	S 8		L 8		L 8	
M 9	J 9	D 9		M 9		M 9	
M 10	V 10	L 10		M 10		M 10	
J 11	S 11	M 11 <i>L'Armistice</i>		J 11		J 11	
V 12	D 12	N 12		V 12		V 12	
S 13	L 13	J 13		S 13		S 13	
D 14	M 14	V 14		D 14		D 14	
L 15	M 15	S 15		L 15 <i>CLDR-18h salle CC</i>		L 15 <i>CLDR-18h salle CC</i>	
M 16	J 16	D 16		M 16		M 16	
M 17	V 17	L 17		M 17		M 17	
J 18	S 18	M 18		J 18		J 18	
V 19	D 19	N 19		V 19		V 19	
S 20	L 20 <i>CLDR-18h salle CC</i>	J 20		S 20		S 20	
D 21	M 21	V 21		D 21		D 21	
L 22 <i>CLDR-annulée</i>	M 22	S 22		L 22		L 22	
M 23	J 23	D 23		M 23		M 23	
M 24	V 24	L 24 <i>CLDR-18h salle CC</i>		M 24		M 24	
J 25	S 25	M 25		J 25 <i>Noël</i>		J 25 <i>Noël</i>	
V 26	D 26	N 26		V 26		V 26	
S 27	L 27	J 27		S 27		S 27	
D 28	M 28	V 28		D 28		D 28	
L 29	M 29	S 29		L 29		L 29	
M 30	J 30	D 30		M 30		M 30	
	V 31			M 31		M 31	

Le site web de l'ODR de Beaumont

www.pcdr-beaumont.info

Personnes de contact

Pour la commune

Christine MORMAL

Echevine en charge du PCDR

christine.mormal@beaumont.be

Gaby DUBOIS

Agent relais PCDR

gaby.dubois@beaumont.be

071/654.295

Pour la Fondation Rurale de Wallonie

Matteo PILATI & Anne MAITRE

Agents de développement

071/66.01.90

m.pilati@frw.be ou a.maitre@frw.be





VILLE DE BEAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juillet 2025.

Présents :

M. B. LAMBERT, Bourgmestre - Président;
M. P-E. TASSIER, M. T. LECUT, Mme C. MORMAL, Mme F. DEVERGNIES-BOGERS, Échevins;
M. F. DESCAMPS, Président du CPAS;
M. F. NDONGO ALO'O, Mme B. FAGOT-BRIQUET, M. J. COLLIN, Mme V. MATHIEU, Mme C. SOTTIAUX-STIERS, M. D. LALOYAUX, Mme G. GUIOT-COQUETTE, Mme F. COLINET-BRICLET, M. O. DUPUIS, M. E. VAN EYLEN, Mme S. BAIL, Mme F. GODART, M. C. SEVRIN, Conseillers;
Mme S. WERION, Secrétaire;

Objet : Désignation des membres effectifs et suppléants de la CLDR - Commission Locale de Développement Rural et adoption du ROI

Le Conseil communal, à huis clos,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 décidant de lancer une opération de développement rural sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2020 décidant le renouvellement de la décision de principe de lancer une opération de développement rural sur le territoire de la commune ;

Vu la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural, approuvée par arrêté ministériel le 12 octobre 2020;

Considérant les différentes phases accomplies dans le cadre de cette opération, entre autres les séances d'information et de consultation de la population et les groupes de travail thématiques ;

Considérant qu'au stade actuel de l'opération, il y a lieu de créer une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret ;

Considérant que la CLDR, suivant l'article 6 dudit décret, doit compter dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant que, suivant l'article 6 dudit décret, un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal et que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant que, suivant l'article 6 dudit décret, la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été ouvert du 17 mars 2025 au 19 mai 2025 auprès des personnes ayant fait connaître leur intérêt à faire partie de la CLDR lors des différentes réunions de consultation menées.

Vu les candidatures déposées par le Groupe ICI :

1. Christine MORMAL

2. Firmin NDONGO ALO'O
3. Eric VAN EYLEN
4. Jacquy COLLIN
5. Françoise Colinet
6. Claudette SOTTIAUX

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De créer une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 14 avril 2014 ;

Article 2 : D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la CLDR de la manière suivante :

- La Commission Locale de Développement Rural de Beaumont est composée de 26 membres : 20 citoyens et 6 conseillers communaux.

- Liste des Conseillers communaux :

Nom	Prénom	Village	Effectif/Suppléant
MORMAL	Christine	Barbençon	Effectif
NDONGO ALO'O	Firmin	Leugnies	Suppléant
VAN EYLEN	Eric	Solre-Saint-Gery	Suppléant
COLLIN	Jacquy	Beaumont	Effectif
COLINET	Françoise	Strée	Suppléant
SOTTIAUX	Claudette	Barbençon	Effectif

- Liste des citoyens :

Nom	Prénom	Village	Effectif/Suppléant
Lievens	Liliane	Renlies	Effectif
Puissant	Aurélie	Strée	Suppléant
Pierloot	Jacques	Barbençon	Effectif
Colombier	Régis	Beaumont	Suppléant
Brogniet	Jean-Michel	Renlies	Effectif
Mary	Adèle	Beaumont	Suppléant
Milet	Dominique	Beaumont	Effectif
Thonnart	Christian	Leugnies	Suppléant
Guillaume	Baptiste	Biesme-Sous-Thuin	Effectif
Descamps	Philippe	Thirimont	Suppléant
Collignon	Mik	Leval-Chaudeville	Effectif
Van Eylen	Jean-Louis	Leval-Chaudeville	Suppléant
Camus	Emmanuel	Strée	Effectif
Maes	Gérard	Thirimont	Suppléant
Dufrane	Marie-Claude	Leugnies	Effectif
Borgniet	Goeffrey	Strée	Suppléant
Dubois	Olivier	Barbençon	Effectif
Leloup	Joris	Renlies	Suppléant
Moreau	Isabelle	Thirimont	Effectif

Payen	Helen	Barbençon	Suppléant
-------	-------	-----------	-----------

- Article 3 : De désigner Christine MORMAL, comme président de cette commission.
- Article 4 : D'adopter le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural de Beaumont conformément au modèle type imposé par la circulaire 2020/1 du 12 octobre 2020 suivant le texte annexé à la présente.
- Article 5 : De transmettre la présente délibération au SPW Direction du Développement Rural (Service extérieur de Thuin – M. Louis Nicodème, rue de Moustier 13, 6530 Thuin) pour avis de conformité de la Ministre en charge du Développement rural, accompagnée du listing avec la caractérisation des membres, ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

Par le Conseil :

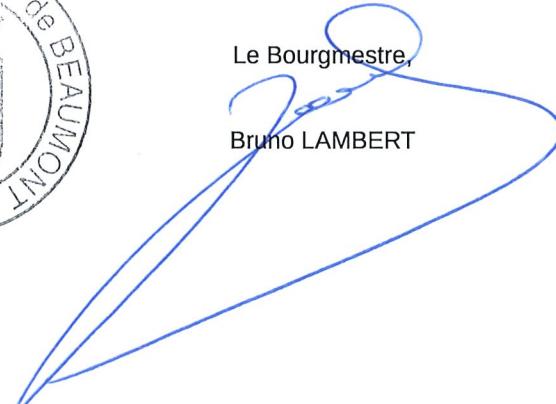
La Secrétaire,
(s) S. WERION

La Directrice générale,

Laurence STASSIN


Le Bourgmestre - Président,
(s) B. LAMBERT

Le Bourgmestre,

Bruno LAMBERT


Pour extrait certifié conforme :

Le 7 août 2025



